



## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 2023-084  
Annule/remplace N°2023-067  
Date convocation : 13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN-ABBAL, RATIE, SCHERRER  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes PUECH, VINDRINET, VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme VINDRINET à Mme CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 5  
Procurations : 1  
Votants : 12

**Objet : Désignation des représentants du SICTOM**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;  
VU le courrier de démission de M. Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

VU la candidature de : M. Michel SANCHEZ

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à la majorité absolue.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote, par 12 voix pour,**

**DESIGNE** en tant que représentant du SICTOM,

- Délégués Titulaires : Mme Marie-Agnès SCHERRER – MM Michel SANCHEZ et Jean-Jacques CORON
- Délégués Suppléants : Mme Francine MARTIN-ABBAL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

